



Saint-Denis, le 31 JUIL 2020

Le préfet de la région Réunion

à

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
97410 Saint-Pierre



20017987

Affaire suivie par : M. Expédit ROMIGNAC
Tél : 02 62 40 76 36
Mail : expedit.romignac@reunion.pref.gouv.fr

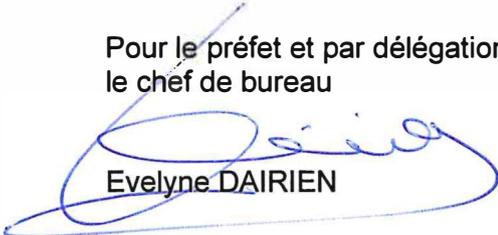
Objet : Servitudes - projet de création d'une unité de production d'eau potable sur le secteur Dassy-Cadet - 2ème tranche.

P.J. : 1 copie du rapport du commissaire enquêteur

Je vous transmets, ci-joint, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur se prononçant sur l'établissement de servitudes pour le projet de création d'une unité de production d'eau potable sur le secteur Dassy-Cadet, sur le territoire de votre commune.

Je vous demande de tenir le rapport d'enquête, sans délai, à la disposition du public pendant un an.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau


Evelyne DAIRIEN

DEPARTEMENT DE LA REUNION
CIVIS
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

sur fonds privés pour le projet d'alimentation

en Eau Potable du secteur
Dassy-Cadet

1. Rapport du commissaire enquêteur
2. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Consultation du public du 25 juin au 10 juillet 2020

Commissaire Enquêteur : Lucien ETHEVE

Arrêté préfectoral N° 2020 - 2220/SG/DRECV
du 25 juin 2020
modifiant l'arrêté 2020-1921 du 4 juin 2020

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

I-GENERALITES

- I-1 Objet de l'enquête
- I-2 Cadre juridique
- I-3 Nature et caractéristiques du projet
- I-4 Composition du projet

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- II-2 Préparation de l'enquête et organisation
- II-3 Visite des lieux
- II-4 Information du public
 - 1-Publicité 2-Information du public 3- Information aux propriétaires 4- Permanences
- II-5 Clôture de l'enquête

III- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III-1 Recueil
 - 1- Registre d'enquête
 - 2- Permanences
- III-2 Analyse

IV- CONCLUSIONS DU RAPPORT

Partie 2 :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C. ANNEXES

D. PIECES JOINTES

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

La Commune de Saint-Pierre par l'intermédiaire de la CIVIS assure l'alimentation en eau potable de son agglomération depuis le Bras de la Plaine, à partir des forages de la nappe de Pierrefonds. Néanmoins, l'objectif premier étant de privilégier la ressource superficielle, une unité de traitement et de potabilisation des eaux brutes doit être mise en place afin de pouvoir alimenter les réservoirs de stockage de la ville avec une eau conforme à la réglementation.

I. GENERALITES

I-1 Objet de l'enquête

Dans le cadre de la poursuite du programme de l'alimentation en eau potable des zones Ouest et Centre de la commune de Saint-Pierre, la commune prévoit une deuxième tranche de la mise en œuvre d'une conduite d'adduction d'eau potable entre les réservoirs Dassy (côté ouest) et le réservoir Cadet (côté est) pour une sécurisation en cas de pénurie du Bras de la Plaine.

Cette adduction d'eau nécessite la mise en place d'une nouvelle canalisation entre ces deux réservoirs et fait suite à la première tranche réalisée en 2018 entre Montvert et Cadet.

En conséquence, la CIVIS et la commune de Saint-Pierre demandent la création de servitudes légales nécessaires à l'implantation de la nouvelle canalisation.

A cet effet, la commune de Saint-Pierre a constitué le présent dossier soumis à l'enquête publique, qui devra définir les servitudes et l'occupation temporaire des fonds privés qui seront impactés.

I-2 Cadre juridique

L'établissement de ces servitudes est juridiquement encadré par les :

- Code rural et de la pêche maritime : Article L151-1

Il est institué au profit des collectivités publiques...qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable...une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité.

La DEAL (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) de la Réunion considère que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact (Voir COPIE 1 en annexe)

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- Code général des Collectivités territoriales, dans le cadre de la loi NOTRe, attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 01/01/2020. Cette opération est donc transférée à la CIVIS (Communauté intercommunale des Villes Solidaires)

- Code de la Santé Publique (Art. L1324-1A et L1324-3

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par arrêté N° 2020-387 SG/DRECV du 9 mars 2020 , le préfet de la région Réunion prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et désignait Mme Marie Claude MAYANDY comme Commissaire enquêteur du 15 au 30 avril.

(Voir COPIE 2 en annexe)

Suite à l'état d'urgence sanitaire, un nouvel arrêté N°2020-1921 avait été prescrit pour cette enquête du 25 juin au 10 juillet par Mme MAYANDY .

(Voir COPIE 3 en annexe)

Le 25 juin 2020, un nouvel arrêté préfectoral N°2020-2220, suite à l'indisponibilité de Mme MAYANDY modifie l'arrêté et nomme Lucien ETHEVE commissaire enquêteur pour le remplacement, pendant cette même période en ne décalant que la permanence du 25 juin non faite, au 9 juillet.

(Voir COPIE 4 en annexe)

III- 2 Préparation de l'enquête et organisation

Le jeudi 25 juin 2020, jour du début de l'enquête, la mairie de Saint Pierre constate l'indisponibilité de Mme MAYANDY ;

Des échanges téléphoniques avec Mr Expédit ROMIGNAC de la Préfecture ont déterminé un nouvel arrêté avec mon accord et de nouvelles modalités pour l'enquête publique du 25 juin au 10 juillet 2020 et fixé les nouveaux jours et heures des permanences.

le mardi 30 juin de 9H à 12H et

le mercredi 8 juillet de 13H à 16H à la mairie annexe de la Ravine des Cabris.

le jeudi 2 juillet de 13H à 16H et

le mardi 7 juillet de 9H à 12H à la mairie annexe de la Ligne des Bambous.

le jeudi 9 juillet de 9H à 12H et

le vendredi 10 juillet de 13H à 16H à la Mairie de Saint-Pierre (Hôtel de Ville)

Le lundi 29 juin, une copie du dossier relatif à l'enquête publique m'a été donnée en mains propres par Mr ROMIGNAC en Préfecture de Saint-Denis.

Ce premier contact m'a permis de me mettre en relation avec Madame SAINT-SAUVEUR des Services Techniques.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le directeur général des Services du maire par délégation avait coté et paraphé les registres d'enquête le 17 juin 2020.

La réglementation a été faite par :

- Arrêté préfectoral N°2017-1995 portant obligation à la commune de Saint Pierre de mettre en conformité son système de distribution d'eau prélevée par le captage du Bras de la Plaine et la mise en distribution pour des usages de consommation humaine sous peine de sanctions prévues par le code de la Santé Publique.
- Arrêté du Secrétaire général de la Préfecture de la Réunion N° 2020-387 /SG/DRECV du 9 mars 2020, reportée par un nouvel arrêté N°2020-921 suite à l'état d'urgence sanitaire, puis modifiée par arrêté N°2020-2220 suite à l'indisponibilité du commissaire enquêteur.

I-3 Nature et caractéristique du projet

Ce réseau d'adduction d'eau potable de diamètre optimal de 700 mm sera posé sur un linéaire de 4,5 km entre le réservoir de Dassy et l'antenne Cadet en parallèle à 4 mètres (si possible) de la conduite principale haute de la SAPHIR, côté montagne dans une emprise foncière privée.

Ce tracé croise parfois d'autres réseaux, traverse 700 m de zone urbanisée dense et une zone rurale (canne à sucre, maraîchage et friches) , 5 ravines peu encaissées, des chemins de terre d'exploitation, des chemins goudronnés communaux et principalement les chemins des Acajous et des Châtaigniers.

I-4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été réalisé par la SEDRE (Société d'Equipement du Département de la Réunion) et la commune de Saint-Pierre

Le dossier comporte 3 éléments distincts :

- Une notice explicative définissant l'objectif du projet, les caractéristiques générales du tracé, tronçon par tronçon, les difficultés inévitables à chaque partie.
- Les plans parcellaires présentés par IN -SITU Ingénierie (6 planches à l'échelle 1/500) représentant le projet de la mise en place de la canalisation de Cadet à Dassy avec les limites cadastrales des 86 parcelles concernées, leur superficie totale, la superficie des emprises des servitudes et de l'occupation temporaire, les bornes de repérage et les obstacles naturels éventuels.
- L'état parcellaire avec les références cadastrales, les propriétaires actuels ou présumés et l'origine des propriétés

Sur la forme, le dossier présenté à l'enquête est conforme à l'article R 152-4 du code rural

- Trois registres d'enquête publique pour la mairie de Saint-Pierre, la mairie annexe de la Ravine des Cabris et la mairie annexe de la Ligne des Bambous.
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

II-3 Visite des lieux

Vu les délais et l'enquête déjà commencée, une réunion et une visite sur le terrain ont été programmées le vendredi 3 juillet de 9H30 à 11H30 avec madame SAINT-SAUVEUR des services techniques de la mairie de St Pierre.

Nous avons parcouru tout le trajet depuis Condé Cadet (Chemin des Châtaigniers) jusqu'au réservoir de Dassy. J'ai posé toutes les questions à l'appui des plans, pour une meilleure compréhension.

Je me suis fait une idée précise du projet sur le terrain.

II- 4 Information du Public

1. Publicité

- Affichage du nouvel arrêté dans les trois mairies (principale et annexes) de la commune de Saint Pierre et au siège de la CIVIS, pendant toute la durée de l'enquête . La vérification a été faite par mes soins le lundi 29 juin après-midi dans les mairies et certifiée par le maire.

(Voir certificat d'AFFICHAGE 5 en annexe)

- Diffusion de la publication de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux 8 jours avant l'ouverture et dans les 8 jours du début de l'enquête.

(Voir AVIS de presse 6 en annexe)

En conséquence, la publicité de l'enquête publique a été réalisée dans les conditions réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020.

2. Information du public

La consultation du public a duré 15 jours consécutifs du 25 juin au 10 juillet 2020.

Seule la première permanence a été reportée au 9 juillet.

Un dossier complet sur le projet d'établissement d'un plan de servitudes et d'occupation temporaire et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans chacune des trois mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

3. Information des propriétaires ou ayant droits

En application du code d'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R131-6 et 7) et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020, la mairie de St Pierre a notifié individuellement par courrier recommandé avec accusé de réception aux 85 propriétaires recensés, l'avis d'enquête et le dépôt du dossier en mairie.

4. Information en ligne

Une publication de l'enquête sur le site de la Préfecture a aussi été faite (www.reunion.pref.gouv.fr)

5. Permanences du commissaire enquêteur

La première permanence prévu le 25 juin par Mme MAYANDY (indisponible) a dû donc être reportée au 9 juillet.

Le commissaire enquêteur a tenu toutes les permanences prescrites et il s'est tenu à la disposition du public .

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, une fiche pratique a été mise en place à l'attention des collectivités et des Commissaires enquêteurs afin de lutter contre la COVID 19.(Voir COPIE 7 en annexe)

- des mesures transversales : local aéré, table distancée, hygiène.
- Aménagement du local : affiche, gel, marquage au sol, sens de circulation.
- pendant les permanences : aérer, se laver les mains, consulter à tour de rôle, stylo individuel ou désinfecté.

Seule dans la mairie annexe de la ligne des Bambous que des moyens humains et matériels ont été mis en place et les mesures ont été respectées à la lettre.

Dans les deux autres mairies il fallait se débrouiller seul pour faire respecter les mesures barrières.

Le public portait le masque et moi, j'étais bien protégé.

Pour éviter toute contamination, j'ai proposé au public de transcrire moi-même leurs observations sur les registres avant qu'il les signe.

Domage que la réception du public à la mairie principale se soit tenue dans la même salle où il y a eu à chaque fois une réunion avec les élus à proximité et un mariage. Heureusement qu'il n'y a pas eu trop de public à ces moments-là.

Aucun incident particulier n'est donc à relever au cours de mes permanences.

II- 5 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les registres d'enquête ont été clos et signés par le directeur général des services de la mairie de Saint-Pierre.

Il est cependant à noter que le délai de 24 H pour la remise des registres n'a pas été respecté (mairie fermée à cause du pont du 14 juillet).

Les registres et les certificats d'affichage n'ont été prêts et réceptionnés que 7 jours après la clôture.

J'ai dû boucler mon rapport et conclusions dans les 7 jours restants.

III- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 Recueil

sur le registre d'enquête

- hors permanences

Aucune personne n'a porté d'observations sur les registres dans les trois mairies.

- pendant mes permanences

19 personnes se sont déplacées le 30 juin et le 9 juillet 2020 et j'ai porté leurs observations sur le registre de la ravine des Cabris.

8 personnes se sont déplacées le 2 et le 7 juillet 2020 à la mairie annexe de Ligne des Bambous.

2 personnes se sont déplacées les 9 et 10 juillet à l'hôtel de ville de Saint-Pierre.

On peut classer leurs observations en plusieurs petits groupes :

- a. 14 personnes sont venues prendre connaissance du dossier pour des renseignements généraux mais n'ont rien signalé de particulier .
- b. 6 personnes sont quelque peu mécontents et demandent que l'indemnisation proposée (1 €) soit revue à la hausse.

- c. 2 personnes demandent à revoir leur indemnisation car ils ont des frais de cultures.
- d. 3 personnes demandent à faire attention à leur clôture et aux boîtes aux lettres.
- e. 2 personnes recommandent de ne pas boucher leur entrée et de mettre les déblais dans un espace réservé autre que celui prévu.
- f. 2 personnes ont un projet agricole dont un BIO et demandent des mesures spéciales pour la préservation du sol.
- g. 2 personnes demandent à avoir plus de pression d'eau ou une autre arrivée d'eau.
- h. La parcelle CV 1683 ne correspond pas au plan personnel du propriétaire.
- i. La parcelle HM 598 n'est pas répertoriée sur le plan parcellaire car située hors de la zone concernée par l'enquête.
- j. La parcelle HM 568 n'est pas à jour car il manque son numéro sur le plan parcellaire.

III-2 Analyse

1. Sur l'information en général

Sur les courriers recommandés, certains ont accusé réception et quelques uns ont été signifiés par huissier

Le public a manifesté un certain intérêt car l'enjeu semble assez important pour lui.

Ce projet répond en effet à un réel besoin et c'est dans le cadre de l'utilité publique que la Mairie de Saint-Pierre l'a présenté.

La présence du public montre encore une fois l'implication des usagers dans un projet qui les concerne directement car ils devront supporter les conséquences de ces travaux.

Pour certains d'entre eux, la lettre recommandée ou celle de l'huissier ont été mal vécues et les ont fait réagir.

Mais les craintes se sont dissipées avec les explications du commissaire enquêteur.

De très rares personnes se sont manifestées quant au non respect des garanties antérieures de la servitude de la SAPHIR. *Elles ont le sentiment qu'on leur a pris leur terrain sans compensation et qu'on fait la même chose cette fois-ci.*

3. Pendant mes permanences

* Les propriétaires viennent se rassurer pour avoir bonne conscience mais ne s'opposent pas au projet.

Le courrier recommandé et l'huissier ne sont pas les bienvenus.

* D'autres veulent s'assurer qu'on ne touche pas à leur clôture en regardant de près le tracé sur le plan.

* Il est normal que certains propriétaires profitent de l'occasion pour demander une pression plus forte et un branchement d'eau potable.

Mais ce n'est pas le but de l'enquête.

* Le dédommagement par contre est automatique(1€ symbolique) Revoir au prix du domaine pour certains dédommagements en fonction de la superficie de l'emprise de servitude et de la perte de revenus pour d'autres.

* Les parcelles non répertoriées devront se mettre à jour.

* Le projet de culture BIO doit être pris en considération car il a fallu 3 ans d'attente et de préservation de la terre pour la certification des cultures.

Les engins doivent absolument prendre en compte les impératifs du propriétaire pour impacter le moins possible le terrain naturel.

En général, les observations du public ne portent que sur une superficie totale minime par rapport à l'ensemble des servitudes.

Toutes ces servitudes se trouvent sur le chemin et aucune emprise n'est programmée dans les cours ou sur les clôtures.

Bien sûr, les 85 propriétés auront à supporter les travaux d'occupation temporaire pendant toute une année, mais par petite portion à la fois. La Commune promet de mettre en place toutes les mesures pour sécuriser le public

Par contre, il faut souligner que 21 personnes sur 85 ont 0 m² de servitudes.

que 54 personnes sur 85 ne représentent que 2094 m² de servitudes :

(une moyenne de 38 m² pour ces particuliers)

alors que la SAFER supporte à elle toute seule 2438 m² de servitudes

le Département à lui tout seul 7218 m²

et la Commune de St Pierre 548 m²

Seul 34 % des intéressés ont répondu présents et n'ont pas émis d'avis négatifs.

Je suppose que les 66 % restant absents sont en grande majorité pour le projet et qu'ils n'ont pas à apporter des observations et acceptent les contraintes ;

IV. CONCLUSIONS DU RAPPORT

Grâce à un affichage aux endroits prévus, à l'information du public et des propriétaires concernés en particulier, les citoyens ont eu la possibilité de s'exprimer et de donner leur avis sur l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes légales pour la pose d'une canalisation d'adduction en eau potable.

Cette enquête a eu lieu malgré un contexte particulier : report, modification d'arrêté, mesures sanitaires strictes.

Aucun incident n'est à relever au cours de cette enquête publique. Les échanges et les observations ont toujours été présentés de manière courtoise.

Au vu du nombre important de parcelles et de propriétaires concernés, la mairie n'avait que ce recours à la réglementation existante et par conséquent à l'enquête publique pour l'établissement des servitudes légales nécessaires pour mener à bien son projet d'extension de son réseau de distribution d'eau potable pour ses besoins estimés à l'horizon 2030.

Fait au Tampon, le 23 juillet 2020

le Commissaire Enquêteur

Lucien ETHEVE



Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I. Conclusions du Commissaire Enquêteur

1. sur le dossier présenté

Depuis 2002, la commune de Saint-Pierre a entrepris un vaste programme de travaux pour mettre en place l'alimentation en eau potable des zones Ouest et Centre de la commune, actuellement desservie par l'eau du Bras de la Plaine à partir des forages de Pierrefonds.

Dans le cadre de la poursuite de ce programme d'aménagement, la commune par l'intermédiaire de la CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique prévue par le code rural et le code de l'expropriation portant sur l'établissement de servitudes et d'occupation temporaire sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet sur le territoire de la Commune de Saint Pierre.

L'enjeu est d'avoir une utilisation préférentielle de la ressource superficielle avec une unité de traitement et de potabilisation de l'eau brute.

La conduite de cette canalisation sera posée en parallèle à 4m environ de la conduite de la SAPHIR (Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de la Réunion) côté montagne : cette voirie est la seule préconisée par les services car elle revient moins cher actuellement.

La notice explicative, les plans parcellaires et l'état parcellaire de la SEDRE (Société d'Equipement du Département de la Réunion) et des services techniques de la Mairie de Saint-Pierre sont dans l'ensemble de bonne qualité.

2. sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 25 juin au 10 juillet, sans incident et dans des conditions spécifiques avec des gestes barrières liées à la pandémie en cours.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les délais réglementaires. Le commissaire enquêteur a vérifié qu'ils sont restés visibles durant toute la durée de l'enquête.

Les 75 propriétaires des 85 parcelles concernées ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

85 parcelles sont concernées par l'occupation temporaire

54 sont concernées par des servitudes allant de 1m² à 295 m² pour un total de 2094 m² (moyenne de 38 m² par propriétaire)

alors que le Département à lui seul a une servitude de 7 218 m² et la SAFER 2 438 m²

3. sur le choix du tracé

Le projet, présenté ici, s'inscrit dans un environnement ciblé par ses concepteurs : moindre coût, rassemblement de tous les réseaux, positionnement du réseau SAPHIR bien repéré par des jalons, et qui fait suite à une première tranche déjà réalisée.

Il faudra faire attention à la population, à la réfection des clôtures abîmées, au dédommagement des champs de cannes (période de coupe si possible)

4. sur les observations du public

Dans son ensemble, le public concerné a bien compris la notion d'utilité publique et se propose en faveur du projet qui leur est proposé malgré les inconvénients qui pourraient leur incomber : routes fermées par intermittence, bruit, poussières, occupation temporaire des terrains, perte de revenus agricoles,...

Cette gêne sera compensée par une indemnisation symbolique que certains ne comprennent pas.

Après avoir étudié le dossier, vérifié la conformité de la procédure à la réglementation en vigueur, effectué ses permanences aux jours et heures fixés, reçu le public, vérifié l'affichage en mairie, visité les lieux, s'être entretenu avec le responsable de la commune,

Le commissaire enquêteur constate :

- * qu'au cours de cette enquête publique, les propriétaires ont eu la possibilité de présenter toute observation sur le projet de mise en place de servitudes et d'occupation temporaire lié au projet présenté
- * qu'aucune objection n'a directement été formulée ni oralement ni par écrit contre la mise en place de ces servitudes

Le commissaire enquêteur estime :

- * qu'il n'y a pas lieu de modifier le tracé prévu ou la définition des servitudes car cela risquerait de modifier ou d'aggraver les autres propriétés

Le commissaire enquêteur considère :

- * que le dossier d'enquête publique est d'une qualité suffisante pour la compréhension du projet par la publicité adéquate
- * que, pour faire face à l'augmentation prévisible de la demande en eau potable, et en prévision des périodes d'étiage, la commune doit accroître la capacité et la qualité de l'eau
- * que, pour réaliser ce projet, la commune doit impérativement renforcer son réseau de distribution d'eau potable sous peine de sanctions
- * que ce renforcement du réseau est indispensable et d'intérêt général pour l'alimentation des habitants
- * que l'implantation d'une nouvelle canalisation à proximité de celle de la SAPHIR ne porte pas de manière significative, atteinte à l'environnement, même dans les ravines.
- * que les servitudes sont de faible largeur et limitées à l'emprise indispensable à la maintenance du réseau de canalisations
- * que le tracé retenu évite les zones urbanisées (700 m sur 4,5 km) et ne compromet pas leur développement
- * que la commune s'est fixée comme objectif la pérennisation et le renforcement de son réseau
- * que la commune, conformément aux codes rural et d'expropriation, est en droit d'obtenir le passage de ses eaux souterraines sur des fonds privés
- * que la commune, en prévoyant la pose de cette canalisation à proximité de celle existante, minimise l'impact de cette opération dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future des fonds.
- * que le recours à cette procédure est nécessaire car la commune n'a pas d'autres possibilités pour réaliser son projet global

*que les propriétaires ont été averti individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception de l'ouverture de l'enquête avec la référence des parcelles concernées.

*que l'affichage et la publicité réalisés par la mairie ont permis aux propriétaires de pouvoir s'exprimer sur le projet

*que malgré quelques requêtes d'ordre personnel, le projet de servitudes n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part de la population.

*que les objectifs fixés par la mairie, justifient le choix des travaux de ce réseau d'eau potable

*que les atteintes à la propriété ou aux intérêts d'ordre environnemental, social ou financier ne sont pas excessives par rapport à l'intérêt que présente le projet.

Le commissaire enquêteur recommande :

*qu'un état des lieux soit réalisé au début et à la fin des travaux avec un cahier des charges

*que les services concernés balisent et sécurisent la largeur de la servitude pendant toute la durée des travaux

*que certains plans soient rectifiés et régularisés (mise en adéquation cadastre et réalité du terrain)

II. Avis du Commissaire Enquêteur

En conséquence, fondant son avis sur la théorie du bilan, le commissaire enquêteur émet un

avis favorable

à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet- deuxième tranche- sur le territoire de la commune de Saint-Pierre

Fait au Tampon, le 23 juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Lucien ETHEVE



C. ANNEXES

- 1, Courrier de la DEAL
- 2, Arrêté 2020-387
- 3, Arrêté 2020-1921
- 4, Arrêté 2020-2220 : désignation du commissaire enquêteur
- 5, Certificat d'affichage
- 6, Avis de presse
- 7, Fiche COVID

D. PIECES JOINTES

- 4 exemplaires du dossier d'enquête

- 3 registres d'enquête

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service aménagement et construction
durables

Unité instruction de projets

Saint-Denis, le 13 FEV. 2020



Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Réunion
Secrétariat Général
DRECY/ Bureau du Cadre de Vie
6, rue de la Messagerie – CS 51079
97404 – SAINT-DENIS CEDEX

À l'attention de Mme DAIRIEN

Objet : Commune de St Pierre- projet d'alimentation en eau potable de DASSY-CADET 2 ème tranche

Vos Références : Votre courrier n° 000146 du 14 janvier 2020

Nos Références : DEAL/SACoD/UIP/081

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis, conformément à l'article R.152.5 du code rural, sur le dossier de mise à l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes de canalisations sur fonds privés sur le territoire de Saint Pierre.

Sous maîtrise d'ouvrage communale, ce projet consiste à réaliser la pose de canalisations AEP avec un diamètre de conduite de 700 mm sur un linéaire de 3,7 kms entre le réservoir de DASSY et celui dénommé CADET.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 avait considéré que ce projet n'était pas soumis à étude d'impact. Une fois les servitudes instituées, il appartiendra à la commune de Saint Pierre d'annexer les servitudes d'utilité publique dans son document d'urbanisme.

A cette fin, le présent dossier n'appelle pas d'observations particulières de ma part.

Copie numérique à :

– DEAL – SACoD/Uap, SEB

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de La Réunion
Coordination des territoires
Chef de Pôle Aménagement, Habitat


Stéphanie BASCOU

Affaire suivie par :
Guenhael LE GLOANIC
Tél. 02 62 40 26 59
guenhael.le-gloanic@developpement-durable.gouv.fr



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE N°2020/387/SG/DRECV du 9 mars 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet commune de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1, R 152-1 à R 152-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.134-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe notamment ses articles 64 et 66 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 341 du 2 mars 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) en date du 20 mai 2019 modifiant ses statuts et décidant d'étendre son périmètre d'intervention aux compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sus-visée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du 16 décembre 2019 décidant de subroger la CIVIS dans les actes et procédures initiés et engagés par elle ;

VU la demande de la commune de Saint-Pierre en date du 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes en vue du projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles de terrain concernées par lesdites servitudes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 24 février 2020 autorisant son président à signer le marché de mise en place d'une conduite d'eau potable entre l'unité de production d'eau potable (UPEP) de Saint-Pierre et le réservoir Cadet ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie le 15 octobre 2019 en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;

VU la consultation du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 14 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 13 février 2020 ;

CONSIDERANT QUE le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet.

ARTICLE 2- L'enquête se déroulera du **mercredi 15 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclusivement**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, et aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (Hôtel de ville - 97410 Saint-Pierre) qui les annexera aux registres respectifs.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Hôtel de Ville de Saint-Pierre	Mercredi 15 avril 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Jeudi 16 avril 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Vendredi 17 avril 2020	de 9h à 12h

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mercredi 22 avril 2020	De 13h à 16h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Mardi 28 avril 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Jeudi 30 avril 2020	De 13h à 16h

ARTICLE 3 - Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Marie-Claude MAYANDY

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie centrale de Saint-Pierre (hôtel de ville) ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 - A l'expiration de la période fixée ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de quinze jours, dresse le procès-verbal des opérations et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, fait parvenir l'ensemble, accompagné de ses conclusions au préfet (DRECV, bureau du cadre de vie) par l'intermédiaire du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du contrôle.

Le public pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture de La Réunion (DRECV, bureau du cadre de vie).

ARTICLE 5 - Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet (DRECV, bureau du cadre de vie) par l'intermédiaire du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du contrôle.

ARTICLE 6 - L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par affiche apposée à la porte de la mairie concernée ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera justifié par lui.

L'information du public se fera également par la publication de l'avis d'enquête, par le préfet dans deux journaux locaux à diffusion départementale huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique »

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Saint-Pierre, le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAN

Préfecture

Saint-Denis, le 4 juin 2020

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE N°2020-1921/SG/DRECV

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes
sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable
du secteur Dassy-Cadet – deuxième tranche, commune de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1, R 152-1 à R 152-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.134-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe notamment ses articles 64 et 66 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-306 du 25 mars modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} qui modifie l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du covid-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 341 du 2 mars 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) en date du 20 mai 2019 modifiant ses statuts et décidant d'étendre son périmètre d'intervention aux compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sus-visée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du 16 décembre 2019 décidant de subroger la CIVIS dans les actes et procédures initiés et engagés par elle ;

VU la demande de la commune de Saint-Pierre en date du 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes en vue du projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles de terrain concernées par lesdites servitudes ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Saint-Pierre, conformément à l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 24 février 2020 autorisant son président à signer le marché de mise en place d'une conduite d'eau potable entre l'unité de production d'eau potable (UPEP) de Saint-Pierre et le réservoir Cadet ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie le 15 octobre 2019 en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;

VU la consultation du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 14 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 13 février 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-387 du 9 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet, commune de Saint-Pierre du mercredi 15 avril 2020 au 30 avril 2020 ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, l'enquête publique prescrite à l'arrêté n° 2020-387 du 9 mars susvisé n'a pas eu lieu, qu'il convient par conséquent de la prescrire à nouveau ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet.

ARTICLE 2- L'enquête se déroulera du **jeudi 25 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclusivement**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, et aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (Hôtel de ville - 97410 Saint-Pierre) qui les annexera aux registres respectifs.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Hôtel de Ville de Saint-Pierre	Jeudi 25 juin 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mardi 30 juin 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Jeudi 2 juillet 2020	de 13h à 16h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Mardi 7 juillet 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mercredi 8 juillet 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Vendredi 10 juillet 2020	De 13h à 16h

ARTICLE 3 - Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Marie-Claude MAYANDY

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie centrale de Saint-Pierre (hôtel de ville) ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 - A l'expiration de la période fixée ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de quinze jours, dresse le procès-verbal des opérations et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, fait parvenir l'ensemble, accompagné de ses conclusions au préfet (DRECV, bureau du cadre de vie) par l'intermédiaire du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du contrôle.

Le public pourra prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture de La Réunion (DRECV, bureau du cadre de vie).

ARTICLE 5 - Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés.

Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet (DRECV, bureau du cadre de vie) par l'intermédiaire du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du contrôle.

ARTICLE 6 - L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par affiche apposée à la porte de la mairie concernée ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera justifié par lui.

L'information du public se fera également par la publication de l'avis d'enquête, par le préfet dans deux journaux locaux à diffusion départementale huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique »

ARTICLE 7 - Les lieux de l'enquête, pendant les six dates de permanence, en accord avec la mairie de Saint-Pierre et la CIVIS devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagées en prévoyant l'organisation des files d'attente et du filtrage pendant les permanences « présentes » du commissaire enquêteur avec les mesures barrières appropriées : distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête etc...

ARTICLE 8 - Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Saint-Pierre, le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

ARRETE N°2020- 2220/SG/DRECV du 25 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1921 du 4 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet – deuxième tranche, commune de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1, R 152-1 à R 152-16 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment son article R.134-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe notamment ses articles 64 et 66 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, notamment son article 11 ;
- VU** la loi n° 2020-306 du 25 mars modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} qui modifie l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;
- VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du covid-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 341 du 2 mars 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) en date du 20 mai 2019 modifiant ses statuts et décidant d'étendre son périmètre d'intervention aux compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sus-visée ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre en date du 16 décembre 2019 décidant de subroger la CIVIS dans les actes et procédures initiés et engagés par elle ;

VU la demande de la commune de Saint-Pierre en date du 17 décembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes en vue du projet d'adduction en eau potable du secteur Dassy-Cadet sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles de terrain concernées par lesdites servitudes ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Saint-Pierre, conformément à l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 24 février 2020 autorisant son président à signer le marché de mise en place d'une conduite d'eau potable entre l'unité de production d'eau potable (UPEP) de Saint-Pierre et le réservoir Cadet ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2020 établie le 15 octobre 2019 en application des articles D123-38 à R123-43 du code de l'environnement ;

VU la consultation du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 14 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement en date du 13 février 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-1921 du 4 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet, commune de Saint-Pierre du jeudi 25 juin au vendredi 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a effectivement débuté le 25 juin 2020, que le commissaire enquêteur désigné par l'arrêté du 4 juin sus visé est empêché et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur n'a pu tenir la permanence du 25 juin 2020 prévue à l'arrêté du 4 juin 2020 sus mentionné et qu'il est nécessaire de reporter cette permanence à une date ultérieure tout en la maintenant dans la période initialement prévue pour la durée de l'enquête ;

CONSIDERANT qu'un nouveau commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique et que celui-ci a donné son accord ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°1921 du 4 juin 2020 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclusivement. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Pierre, et aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (Hôtel de ville - 97410 Saint-Pierre) qui les annexera aux registres respectifs.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mardi 30 juin 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Jeudi 2 juillet 2020	De 13h à 16h
Mairie annexe de la Ligne des Bambous	Mardi 7 juillet 2020	De 9h à 12h
Mairie annexe de la Ravine des Cabris	Mercredi 8 juillet 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Jeudi 9 juillet 2020	De 9h à 12h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Vendredi 10 juillet 2020	De 13h à 16h

ARTICLE 3 - Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Lucien ETHEVE

Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie centrale de Saint-Pierre (hôtel de ville) ainsi qu'aux mairies annexes de la Ravine des Cabris et de la Ligne des Bambous comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission. »

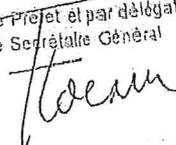
ARTICLE 2 - L'avis informant le public de ces modifications fera l'objet d'une parution dans la presse et d'un affichage en mairie.

ARTICLE 3 - Le reste sans changement.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Saint-Pierre, le président de la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

Saint-Pierre, le 15 juillet 2020



Direction de la Proximité et de la Logistique

N/réf : DGA-YJ/CH/2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur l’établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d’alimentation en eau potable du secteur dassy-cadet - 2ème tranche commune de Saint- Pierre a bien été affiché à l’Hôtel de Ville de Saint-Pierre ; à la mairie annexe de la Ravine des Cabris ainsi qu’à la mairie annexe de la Ligne des Bambous , du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 15 juillet 2020
Pour le Maire et
La Directrice Générale Adjointe Services

Delène YCARD

CABINET COMPTABLE RECRUTE

1 CHEF DE MISSION CONFIRMÉ (H/F)

Responsable d'un portefeuille client, vous assurerez toutes les tâches courantes de la comptabilité jusqu'à l'élaboration du bilan

DCG et expérience exigés / 2500 € brut à négociier / A Saint Gilles

Envoyez CV + Lettre de motivation : cabinet@acorexsg.re



JIR
Chefs d'entreprise vous recrutez ?
Devis personnalisé par mail : emploi@jir.fr
01 49 49 10 00 / 02 62 48 66 22

EMPLOI

offres

Philippe
Chef de Pôle - Juridique
Cabinet de Conseil

COMMUNE DE SAINT PHILIPPE COLLECTIVITE TERRITORIALE
AVIS DE RECRUTEMENT PAR VOIE STATUTAIRE, MUTATION, DETACHEMENT, LISTE D'APTITUDE OU CONTRACTUELLE

1 Attaché (Cadre d'emploi catégorisé A)
INTITULE DU POSTE
Chef de Pôle - Juridique
CONCILIER
* Conseiller les élus et apporter en amont une expertise juridique, * Assistance et conseil juridique des services de la collectivité, * Rédiger des actes et contrats complexes, * Gérer les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes, * Assurer une veille juridique active

* Management opérationnel du service juridique.
PROFIL SOUHAITE
* Maîtrise du droit public et privé, * Connaissances des règles et procédures contentieuses, * Capacités rédactionnelles spécifiques au secteur juridique, * Maîtrise des techniques d'analyse et de recherche documentaire, * Maîtrise des techniques de communication et de négociation, * Connaissances des principes et outils de management, * Large autonomie dans l'organisation du travail, grande rigueur et sens des responsabilités.

RENUMERATION
Conditions statutaires - Régime indemnitaire
Poste à pourvoir
dans les meilleurs délais.
Merci d'adresser les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV et éventuellement d'une copie du dernier arrêté de situation administrative avant le 30 juin 2020

Mairie de Saint-Philippe
Service des Ressources Humaines
64, rue Leconte Delisle
97442 SAINT-PHILIPPE
Saint-Philippe le, 10 Juin 2020
Le Maire,
Olivier RIVIERE
Ref 225018

un reporting régulier sur l'avancement de vos dossiers à votre hiérarchie.
Profil :
Titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 ou plus (ingénieur, urbaniste, Master 2 universitaire) et/ou disposant d'une expérience dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, vous justifiez d'une expérience dans le montage et la conduite de projets, le pilotage et l'animation, et vous maîtrisez la méthodologie de projet.
Vos compétences techniques, votre maîtrise du code de la commande publique et votre expérience des problématiques juridiques, réglementaires et financières liées au pilotage d'opérations d'aménagement sont recherchées.
Votre réflexion stratégique, votre sens des priorités et votre capacité à coordonner des compétences et des projets seront les garants de votre réussite au sein d'une équipe ambitieuse et à dimension humaine.
Vous êtes capable de manager plusieurs projets, de coordonner, et d'évoluer dans des contextes pluridisciplinaires.
Vous êtes capable de travailler en mode collaboratif et vous avez l'esprit d'équipe.
Vous êtes rigoureux (se), autonome, responsable et adaptable, vous disposez d'une bonne capacité d'initiative et de dialogue, d'un esprit de synthèse et d'une bonne aisance rédactionnelle.
Poste basé à Saint Paul (97460), Adresser lettre de motivation + CV par mail à : contact@sp-marina.com ou par voie postale au 38 rue Colbert - 97460 Saint Paul avant le 30 juin 2020.
Ref 225026



Recrute un(e) chargé(e) de projet Informatique
Les missions, profils et modalités de recrutement sont disponibles sur : www.eaureunion.fr
Ref 225016

BROCANTE
Reprise
Brocante de St Paul
pk9 Chaussée Royale
dim 21 juin 2h à 13h
0692 85 28 59
la BROCANTE
Ref 225004



La Société d'Aménagement de Périmètres Hydroagricoles de l'île de la Réunion (SAPHIR) recherche un **AUTOMATICIEN H/F** CDI - Saint-Pierre
Fort d'une expérience d'au moins 5 années en automatisme, vous êtes positionné en véritable Expert de votre domaine. Intervenant en support auprès des équipes Maintenance et Exploitation, vous assurez principalement l'administration, la mise à jour et l'optimisation des API et Supervision.
Vous êtes très autonome, méticuleux, professionnel et force de proposition.
N'hésitez pas à envoyer votre CV à l'adresse : recrutement@perspective-rh.re
Pour plus d'informations : <https://perspective-rh.re/offres-emploi/offres>
Référence : 2024-AUTOM-AF-P



CANCE REUNION
BÂTIR ENSEMBLE VOTRE PROJET
Dans le cadre du développement de son activité, CANCE REUNION, filiale du groupe CANCE, recrute un : **UN CONDUCTEUR DE TRAVAUX (H/F)**
Sous la responsabilité du chargé d'affaires, vous aurez pour missions principales :
La conduite des affaires en phase d'exécution Le management des moyens humains et matériels liés aux affaires
La coordination des affaires entre le client, les intervenants externes et les services de son métier, la participation aux réunions de chantiers et aux réunions de passation des dossiers.
La mise en œuvre des actions nécessaires pour la réalisation des opérations de pose dans les conditions de délais et budgets prévus et conformément aux exigences définies et au marché
Le suivi budgétaire de vos affaires
La mise en œuvre d'actions en résolution des réclamations clients
résistance au stress, la qualité d'écoute de compréhension et d'analyse, la gestion des urgences et des priorités.
VOTRE PROFIL :
De formation BAC + 2 minimum avec une expérience réussie de 3 ans minimum dans le métier. Connaissance et application des règles d'hygiène et de sécurité, analyse des risques.
Conditions d'emploi :
Contrat en ODI, à temps complet
Salaire à définir selon expérience, capacité et implication dans le poste + prime de participation + prime d'intéressement.
Postulez sur : www.cance.fr ou par mail à lanneberc@cance.fr ou par téléphone au : 02 82 35 86 86

La Société Sucrière de Bois Rouge, filiale de Tereos Océan Indien, recrute à La Réunion :
2 Techniciens Agricoles en CDI (H/F)
- 1 poste à pourvoir dans l'Est
- 1 poste à pourvoir dans l'Ouest
Vos missions :
Rattaché au Responsable Agricole, vous êtes l'interlocuteur référent Tereos Océan Indien auprès du planteur, et vos missions sont les suivantes :
- Accompagne et encadre techniquement les planteurs par des actions de développement agricole sur le terrain
- Participe à la gestion de l'approvisionnement en canne
- Conseille, contrôle et suit la qualité des cannes
- Développe les nouvelles pratiques culturales, la mécanisation et les nouvelles variétés
- Prospecte, veille et remonte les informations sur le foncier agricole
- Met en oeuvre la politique d'accompagnement financier
Votre profil :
- Vous avez une formation BAC + 2 de type BTS Agricole
- Vous justifiez d'une première expérience professionnelle de 1 à 2 ans sur un poste similaire
- Vous avez une bonne connaissance du monde agricole réunionnais
- Vous êtes rigoureux, autonome, disponible, impliqué

Vous pouvez transmettre votre candidature (CV, lettre de motivation) au service Ressources Humaines de la Sucrière de Bois Rouge ou par email à l'adresse recrutementsbr@tereos.com
Groupe coopératif agro-industriel sucrier, Tereos transforme des matières premières agricoles (betteraves, cannes à sucre, céréales) en sucres, alcools et amidons.
Tereos Océan Indien est une filiale de Tereos. Présent à La Réunion depuis plus de dix ans, le groupe s'est fortement impliqué dans le développement de la filière canne de l'île. Tereos Océan Indien regroupe les activités de production de sucre, de conditionnement et de distribution ainsi qu'un centre de Recherche et de Développement.


DEPARTEMENT DE LA Réunion
RECRUTE par voie de mutation, de détachement, d'inscription sur liste d'aptitude ou contractuelle
Un Travailleur social Polyvalence Insertion
Au Territoire d'Action Sociale Sud Est
Service Polyvalence Insertion (zone d'intervention : Saint Joseph / Saint Philippe)
Si vous êtes intéressé par ce poste et que vous êtes titulaire du grade ou du diplôme requis, vous pouvez postuler en ligne sur le site www.departement974.fr, ou contacter le Service Recrutement au 0262 90 34 08. Retrouvez le détail de cette offre sur le site www.departement974.fr - Rubrique «Emplois».
Ref 224990



DEPARTEMENT DE LA Réunion
RECRUTE par voie de mutation, de détachement, d'inscription sur liste d'aptitude ou contractuelle
Un Travailleur social Milleu Ouvert
Au Territoire d'Action Sociale Sud Ouest
Service Aide Sociale à l'Enfance (zone d'intervention : Rivière St Louis / Cilaos / Les Avirons / Etang Salé)
Si vous êtes intéressé par ce poste et que vous êtes titulaire du grade ou du diplôme requis, vous pouvez postuler en ligne sur le site www.departement974.fr, ou contacter le Service Recrutement au 0262 90 34 08. Retrouvez le détail de cette offre sur le site www.departement974.fr - Rubrique «Emplois».
Ref 224995



DEPARTEMENT DE LA Réunion
RECRUTE par voie de mutation, de détachement, d'inscription sur liste d'aptitude ou contractuelle
Un Travailleur social Milleu Ouvert
Au Territoire d'Action Sociale Sud Ouest
Service Aide Sociale à l'Enfance (zone d'intervention : Rivière St Louis / Cilaos / Les Avirons / Etang Salé)
Si vous êtes intéressé par ce poste et que vous êtes titulaire du grade ou du diplôme requis, vous pouvez postuler en ligne sur le site www.departement974.fr, ou contacter le Service Recrutement au 0262 90 34 08. Retrouvez le détail de cette offre sur le site www.departement974.fr - Rubrique «Emplois».
Ref 224995

COMMUNIQUE
communiqués officiels
Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTABLISSEMENT DE SERVICES SUR FONDIS PRIVÉS POUR LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DASSY-CADET - 2ÈME TRANCHE COMMUNE DE SAINT-PIERRE
AVIS D'ÉQUIPE

Le public est informé qu'en application du code rural, est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclusivement, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, une enquête publique relative à l'établissement de services sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie principale de Saint-Pierre, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie de Saint-Pierre (adresse : Hôtel de ville - 97410 SAINT-PIERRE).
Madame Marie-Claude MAYANDY, désignée commissaire enquêteur par le préfet, se fera à la disposition du public selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Jeudi 25 juin 2020	De 8h à 12h
Mairie annexes de la Ravine des Cabris	Mardi 30 juin 2020	De 8h à 12h
Mairie annexes de la Liône des Bambous	Jeudi 2 juillet 2020	De 13h à 16h
Mairie annexes de la Liône des Bambous	Mardi 7 juillet 2020	De 8h à 12h
Mairie annexes de la Ravine des Cabris	Mercredi 8 juillet 2020	De 13h à 16h
Hôtel de ville de Saint-Pierre	Vendredi 10 juillet 2020	De 13h à 16h

Elle siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures indiqués ci-dessus dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation des files d'attente, filage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition du gel hydroalcoolique, éventuellement des gants pour la manipulation des dossiers).
À l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre et à la sous-préfecture de Saint-Pierre.
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de La Réunion dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).
Ref 225017

COUPURES D'EAU
Réunion informe ses clients de la commune de Saint-Denis, secteur de SAINT FRANCOIS, qu'en raison de travaux sur le réseau, l'alimentation en eau sera interrompue à partir de 08.30 le 18-05-2020 pour les secteurs suivants :
SAINT-DENIS
- ALLEE D'EUROPA
- ALLEE DE TROMELIN
- ALLEE DES FILAOS
- ALLEE DES GLOXINIAS
- ALLEE FERNANDEL
- ALLEE JUAN DE NOVA
- CHEMIN DES BRUMES
- CHEMIN FERRERE
- ROUTE DE MONTGAILLARD PARTIE HAUTES
- RUE ROSES DES BOIS
- LOT ARAUCARIAS 2
- CITE DES AUBEPINES
TOUTES LES VOIES ADJACENTES
La remise en eau est prévue à partir de 16.00 le 18-05-2020 sans incident.
Réunion remercie ses clients pour leur compréhension.
Ref 225005

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal ...
Les pages "Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels ...



AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Procédure adaptée < 5 350 000 € HT

I- Le pouvoir adjudicateur: Commune de Sainte-Suzanne... II- Objets: La présente consultation a pour objet les travaux de réalisation de plusieurs espaces sportifs sur la commune de Sainte-Suzanne

- Lot n° 1 - Site de Centre-Ville
• Lot n° 2 - Site de Quartier-François
• Lot n° 3 - Site de Deux-Rives
• III- Délai d'exécution des travaux: Délai fixé par les titulaires sans toutefois dépasser le délai maximum de soixante-quinze (75) jours calendaires, non compris la période de préparation d'un (1) mois, ni les congés légaux.

VII- Conditions de participation:
- Une déclaration sur l'honneur du candidat signée par la personne ayant le pouvoir d'engager la société (signature manuscrite scannée ou signature électronique) pour justifier qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 du Code de la commande publique...

IX- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de la Réunion, 27, rue Félix-Guyon, CS 61107, 97404 SAINT-DENIS CEDEX, Tél. : 02 92 92 43 60, Télécopie : 02 92 92 43 62, Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr



Objet du marché: Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plateforme de traitement de déchets verts sur le secteur de La Montagne... Date limite de réception des candidatures et des offres: le 9 juillet 2020 à 15 h 00 locales.

Objet principal: 13110000
Code NUTS: FR140
La procédure d'appel de l'avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONU.

secteur de La Montagne.
- Quantités (matériaux et services), nature et étendue (travaux): En application de l'article R. 2113-4 et suivants du Code de la Commande publique, le marché est fractionné en tranches optionnelles décomposé en:

- Une mission de base de maîtrise d'œuvre composée d'une tranche fermée et de deux tranches optionnelles (TO1, TO2)
- Des missions complémentaires, au nombre de 6, dont 5 missions incluses dans la tranche fermée, et 1 mission constituant une tranche optionnelle (TO3)
- Des descriptions concernant les matériels complémentaires: Les options correspondent aux tranches optionnelles que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'affermir.

En cas de groupement, le maître d'ouvrage imposera un groupement collectif, avec un mandataire solidaire ayant la qualification d'architecte.
Un même mandataire ne peut représenter plus d'un groupement.

Un justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat;
- Un justificatif de la situation financière et professionnelle

Création d'un site de traitement des déchets verts sur le secteur de La Montagne.
- Offre économique et financière - références requises: Déclaration du candidat indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années exercées disponibles.
- Référence professionnelle et capacité technique - références requises: Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Création d'un site de traitement des déchets verts sur le secteur de La Montagne.
- Offre économique et financière - références requises: Déclaration du candidat indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années exercées disponibles.
- Référence professionnelle et capacité technique - références requises: Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Création d'un site de traitement des déchets verts sur le secteur de La Montagne.
- Offre économique et financière - références requises: Déclaration du candidat indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années exercées disponibles.
- Référence professionnelle et capacité technique - références requises: Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Création d'un site de traitement des déchets verts sur le secteur de La Montagne.
- Offre économique et financière - références requises: Déclaration du candidat indiquant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années exercées disponibles.
- Référence professionnelle et capacité technique - références requises: Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

MARCHES PUBLICS SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

- * CCIR
- Achat de litres de transport pour la CCIR Réunion
- Prestation de service traiteur pour la CCIR
- Fourniture et gestion de la carte carburant pour approvisionnement du parc automobile de la CCIR Réunion

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR WWW.OFFICIELLE



AVIS D'ATTRIBUTION - APPEL D'OFFRE OUVERT

- 1- Organisation: C.C.I. Réunion - Le pouvoir adjudicateur: M. le Président de la C.C.I. Réunion 58, rue de Paris - CS 10121 - 97401 SAINT-DENIS CEDEX
2- Objets des marchés:
a) Achat de litres de transport pour la CCIR Réunion - N° 78195GSTR68
b) Fourniture et gestion de la carte carburant pour approvisionnement du parc automobile de la CCIR Réunion - N° 78195GSTR68

3- Modalités de participation:
- Critères de sélection des candidatures: Les candidatures sont appréciées en fonction des capacités techniques, financières et professionnelles
- Situation juridique - références requises: Lettre de candidature (formulaire DCI recommandé ou équivalent), signée en original par le candidat seul ou par l'un des membres du groupement;
- Un justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat;
- Un justificatif de la situation financière et professionnelle

ANNONCES LEGALES

A consulter également sur: www.iffred.fr

MITESA RUII EURL
EURL au capital de 7 600 euros
Siège social: 4, chemin Dubousson, Résidence Maryana Ristina, local C1B 97436 SAINT-LEU, RCS 842 244 303

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP à STE-CLOTILDE en date du 02/03/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

- Forme: Société par actions simplifiée
- Dénomination: OMA
- Siège: 161, chemin des Crotons, La Brétagne, 97460 STE-CLOTILDE
- Objet: Exercice en organisation, gestion, formations, ressources humaines, communications auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 01/06/2020, a été constituée la SARL MOBILIER INVEST 2020. Siége social: C/o OFOPI 43, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS, Capital: 100 €

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 01/06/2020, a été constituée la SARL MOBILIER INVEST 2020. Siége social: C/o OFOPI 43, rue de Paris 97400 SAINT-DENIS, Capital: 100 €

ÉTABLISSEMENT DE SERVICES SUR FONDIS PRIVÉS POUR LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DASSY-CADET - 2^e TRANCHE

AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé qu'en application du Code rural, est ouverte pendant 16 jours consécutifs, du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclusivement, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, une enquête publique relative à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'alimentation en eau potable du secteur Dassy-Cadet.

Aux fins et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie principale de Saint-Pierre, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie de Saint-Pierre (adresse: Hôtel de ville - 97410 SAINT-PIERRE).

Table with 3 columns: LIEUX, DATES, HORAIRES. Rows include Hôtel de ville de Saint-Pierre, Mairie annexe de la Ravine-des-Cabris, Mairie annexe de la Ligne-des-Bambous, etc.

Elle siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures indiqués ci-dessus dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation des files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanences, mise à disposition du gel hydroalcoolique, éventuellement des gants pour la manipulation des dossiers).

À l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre et à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Réunion dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

Publié dans le B.O. QUOTIDIEN - Date d'envoi de l'avis d'attribution: 16/06/2020

BDO RÉUNION MAYOTTE

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social: 34, rue Pierre-Aubert 21 du Chaudron - 97430 ST-DENIS 813 052 816 RCS ST-DENIS

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE
Le résultat du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019 que le capital social a été augmenté de 350 000 euros par voie d'apport en nature.

Advertisement for DRAGUE au 6162. Features a large image of a couple and the text 'L'AMOUR est toujours là et il vous attend! Retrouvez et partagez un moment avec des célibataires qui vous ressemblent... Envoyez TOUT DE SUITE au 6162'.

EMPLOI

FORMATION

ARFIS OI

Europe s'engage

UNION EUROPEENNE

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION

UNAFORIS

FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

EMPLOI

FORMATION

ARFIS OI

Europe s'engage

UNION EUROPEENNE

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION

UNAFORIS

FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

COMMUNIQUE OFFICIEL

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT DE SERVICES SUR FONDUS PRIVÉS

AVIS D'ENQUÊTE

SELARL HROU

Mandataires Judiciaires

au redressement et à la liquidation

des entreprises

à rue Labourdonnais - CS 61053

97404 Saint-Denis Cedex

Tél : 0262 92 48 00

etude@reunion@etudehirou.com

Liquidation Judiciaire

SELARL HROU

Mandataires Judiciaires

au redressement et à la liquidation

des entreprises

à rue Labourdonnais - CS 61053

97404 Saint-Denis Cedex

Tél : 0262 92 48 00

etude@reunion@etudehirou.com

Liquidation Judiciaire

CARNET DU JIR

Remerciements

Suite au décès de :

Mme MOUTOU Clotilde-Josiane

née ÉCOORMIER

Survenue le 14/06/20, à l'âge de 65 ans.

Personnellement remercier les familles :

MOUTOU, MOUTOU, JEAN-CLAUDE, ZEMIRE, PAROS, ZACROS,

ABADIE, PICOT, CAZANOVE, DENHAMEL ainsi que tous ceux

qui de près ou de loin leur ont manifesté leur soutien dans cette

douloureuse épreuve.

Une messe sera célébrée dimanche 05/07 à 10h00

en l'église de Bois-de-Nôles Sainte-Croix.

VOUS QUI L'AVEZ CONNUE, PRIEZ POUR ELLE !

Ref 225512

La commune de CILAOS rend hommage à

Mme PICOT Gilberte

épouse ACCOT

décédée le 30 juin 2020.

Cilaos perd une personnalité engagée dans le monde

associatif et dans la gestion de la cité.

Personnellement d'une grande valeur elle a été aux côtés de son

époux, fondateur de la commune de CILAOS, en 1955, celle

qui a contribué au développement de CILAOS en particulier

dans les domaines touristique et de notre territoire.

La commune de Cilaos s'associe à la douleur de la famille et lui

présente ses sincères condoléances.

Ref 225555

CARNET DU JIR

Remerciements

Suite au décès de :

Mme MOUTOU Clotilde-Josiane

née ÉCOORMIER

Survenue le 14/06/20, à l'âge de 65 ans.

Personnellement remercier les familles :

MOUTOU, MOUTOU, JEAN-CLAUDE, ZEMIRE, PAROS, ZACROS,

ABADIE, PICOT, CAZANOVE, DENHAMEL ainsi que tous ceux

qui de près ou de loin leur ont manifesté leur soutien dans cette

douloureuse épreuve.

Une messe sera célébrée dimanche 05/07 à 10h00

en l'église de Bois-de-Nôles Sainte-Croix.

VOUS QUI L'AVEZ CONNUE, PRIEZ POUR ELLE !

Ref 225512

La commune de CILAOS rend hommage à

Mme PICOT Gilberte

épouse ACCOT

décédée le 30 juin 2020.

Cilaos perd une personnalité engagée dans le monde

associatif et dans la gestion de la cité.

Personnellement d'une grande valeur elle a été aux côtés de son

époux, fondateur de la commune de CILAOS, en 1955, celle

qui a contribué au développement de CILAOS en particulier

dans les domaines touristique et de notre territoire.

La commune de Cilaos s'associe à la douleur de la famille et lui

présente ses sincères condoléances.

Ref 225555

AVIS DE CONSTITUTION

COUPURES D'EAU

AVIS DE CONSTITUTION

ANNONCES LEGALES (SUITE)

PPF DISTRIBUTION Société à responsabilité limitée Ancien capital de 1 000 euros Nouveau capital de 781 000 euros Siège social : 4, rue Edmond-Allouis ZAC Montgaillard 97400 SAINT-DENIS

SARL GESCORE Société d'expertise comptable 5, place des Coquilhages 97434 SAINT-GILLES-DES-BAINS MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE Par acte sous seing privé en date du 18 juin 2020 (enregistré à SAINT-DENIS de la Réunion le 25 juin 2020 sous le bordereau n° 2020 00226349), la société TOTAL REUNION dont le siège est à Paris, rue de la Harpe 75013 PARIS, a confié en location-gerance au commerçant de commerce de station-service TOTAL sis à 174, rue Marius-Ary-Léonard, 97410 SAINT-PIERRE, à la S.A.S. RICHY TSP représentée par Sophie RICHY-REYRIE dont le siège social est situé 39, rue du Fanfan, 97421 LA PIERRE 97410 SAINT-PIERRE, à compter du 2 juillet 2020 pour une durée déterminée de 3 ans.

SN REP Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 € Siège social : Angle avenue Théodore Drouot et rue Charles-Darwin - ZAC 2020 97420 LE PORT SIREN : 422 173 845 RCS : SAINT-DENIS

L'ALAMBIK EURL au capital de 1 000 € Siège social : 13, rue Méhul-Commins - N° 2 Cour d'Usine de la Mer 97433 SAINT-MARIE R.C. SAINT-DENIS 835 655 434

SELARL HIROU Mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, 8, rue Lebourdonnais CS 61653 - 97401 SAINT-DENIS CEDEX Tel. : 02 62 44 10 00

ETABLISSEMENT DE SEPTUAGES SUR FONDIS PRIVÉS POUR LE PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DASSY-GAST - 2 TRANCHE COURMAYEUR DE SAINT-PIERRE

www.toutela.re

ASSP en date du 01/07/2020, il a été constitué une SASU dénommée : RUN CONNECT

La location-gerance du fonds de commerce de la station-service TOTAL, sis à 174, rue Marius-Ary-Léonard 97410 SAINT-PIERRE, confiée à la SARL STATION 889 par acte sous seing privé fait à la Rivière-de-Caseilles le 28/02/2020.

Frederic MARIONNEAU AVOCAT 21, rue Nivernais - 2° étage Local 4 - 97400 SAINT-DENIS Tel. : 0262 73 64 18 / 09 78 31 61 18 Fax : 09 70 62 79 23

AVIS DE DISSOLUTION Société Immobilière au RCS de Saint-Denis (REUNION) sous le numéro 435 046 039 Code de gestion 2007 D 175

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

Particuliers, passez vos annonces gratuites (sans engagement)

Nom : Prénom : Adresse : Ville : e-mail :

- Auto-Moto, Immobilier, Emploi, Habitat, Loisirs, Multimédia, Animaux, Rencontres, Autres

Le texte de votre annonce

Rubriques payantes : 5€ pour 2 publications. Piles détachées, Accessoires auto/moto, Tuning, Cours, Location temporaire Hors département

Le Quotidien dans le Sud 0262 72 76 80

AVIS DE DISSOLUTION Société Immobilière au RCS de Saint-Denis (REUNION) sous le numéro 435 046 039 Code de gestion 2007 D 175

SARL FROMAT LOCATION Au capital de 20 000 € Siège social : 431, chemin Antoine Fieard Mont-Vert-les-Hauts 97410 SAINT-PIERRE N° SIRET : 810 451 021 09010

CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13/07/2020 il a été décidé de modifier l'objet de la société comme suit :

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

NOUVELLE MENTION : La société a pour objet, tant en France et à l'étranger : Travaux de terrassement et VRD, location avec ou sans opérateur de matériel de construction et accessoirement l'import-export de produits non alimentaires en gros, demi-gros aux entreprises et particulièrement de matériaux de construction et matériaux connexes.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous seing privé à SAINT-PIERRE en date du 25 juin 2020, il a été constituée une société présentée ci-dessous :

SOUVENIRS



Sylvie CHARMANT Décédée le 3 juillet 2019 à l'âge de 51 ans

Une date qui restera gravée dans nos coeurs. Ça fait un an que tu nous as quittés, d'autres diront que ça s'est passé très vite, mais pour tes enfants, pour nos familles, les amis, les voisins et moi-même, je dirai que le temps s'est arrêté ce 3 juillet 2019.

Ton absence nous aît insupportable mais je prie chaque jour pour que tu sois auprès de Dieu et t'ait l'apporte le repos éternel. Tu es dans nos mémoires chaque jour et dans nos coeurs pour toujours. Tu nous manques tellement.

Le Quotidien dans le Nord : 0262 92 15 15



Garage KCB Objet social : La société a pour objet de faire, en France, en Europe et à l'étranger : La mécanique générale, la concession, la peinture automobile, la serrurerie, le remplacement de pneus, l'entretien de motos ainsi que toutes opérations pouvant favoriser son extension ou son développement.

Le Quotidien dans le Nord : 0262 92 15 15

L'ART LA PIERRE FABRICATION CAVEAU & CAVEAU CHAPELLE

AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LE COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES ET DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mis à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter »
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition